

Arrêté n° 05.16.306

ARRETE

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Bourg-Charente (Charente)

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Bourg-Charente, notamment différents sites de la période néolithique (Soubérac, Bois des Fosses, chez Rolland, sablière de Tilloux, Veillard, Gué de Beaulieu, le Dérivant, le Chalet, le Canadis,) de l'âge du bronze et du fer (le Dérivant, la Champagne de Bourg est, Soubérac, la Champagne du Bourg ouest) antique (les Mats, Tillou) et médiévale (le bourg, Moulineuf) ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Bourg-Charente sont définis deux types de zones géographiques figurées sur le document graphique annexé au présent arrêté :

- dans la zone géographique « A » (bourg de Bourg-Charente, Le Gros Meunier, Margonet, Soubérac, Chez Mauxion, Les Fontenelles, Bois des Fosses, Les Mats, Lit de la Charente : Le Dérivant, Moulineuf, Gardemoulin, l'Epare, Veillard, Gué de Beaulieu, Le Chalet, Le Canadis, La Forêt, Le Maine Gaillard, Chez génin, Chez retoré, Lansement, Pérusseau, Le Port, Le Maillochauds, Le Logis, Lépare, Le Berliquet, Le Gros Meunier, Prairie de Bourg, Château de Cresse, Les Groies, Les Voirleaux, Bois de La Loge), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique « B » (Veillard, Le Plantier, Chez Bertrand, Le Duquet, Chez Roland, Chez Dagnaud, Chez Le tard, Tilloux, La Lèche, Bois de Chevalieraux, Talevas, Champ Brédon, les Boucs, Chez Bonnaud, Toutourne, Logis du Tillaux, Métairie du Tillaux, Les Epinettes, Le Champ du Pré, Le Grand Fief, La champagne de Bourg), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m² ;

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne. L'arrêté et son plan de zonage (1 feuillet A3 : 1 feuille au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département de la Charente au maire de Bourg-Charente, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Jarnac) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

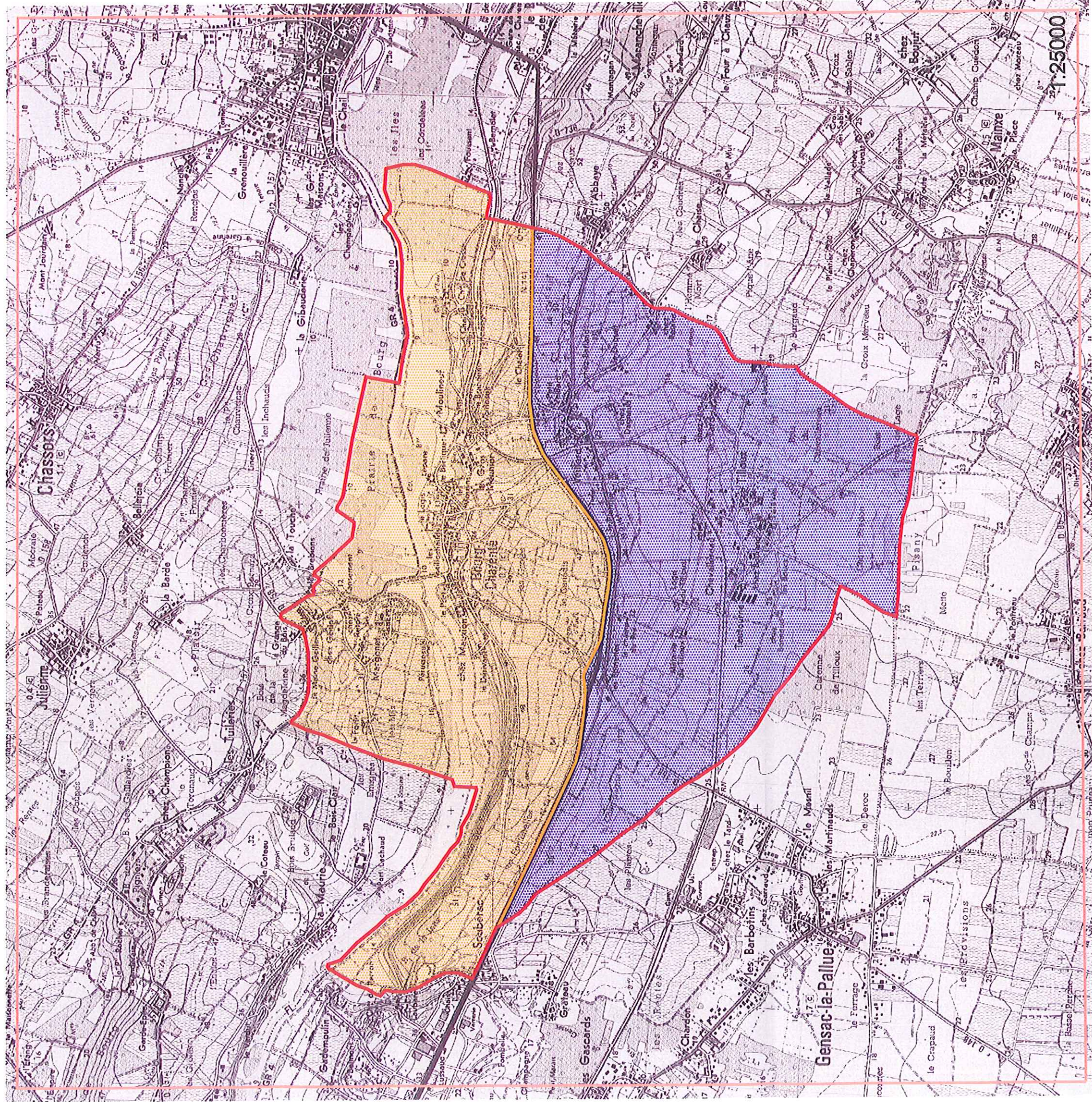
Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 DEC. 2025

Le Préfet de Région
et par délégation

le Directeur Régional des
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (loi modifiée du 17 janvier 2001)

Feuille 1/1



BOURG-CHARENTE 16 056 (Charente)

- | | | | |
|--|----------------------------------|--|---------------------------------|
| | Zone de saisine A [tout dossier] | | Carroriage |
| | Seuil B [supérieur à 1000m²] | | Limite administrative communale |
| | Seuil C [supérieur à 10000m²] | | © IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Date : 19 DEC. 2003

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Le Préfet de Région
et par délégation

Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles

Jean-Claude VAN DAM

